

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02591

Numéro SIREN : 911 414 605

Nom ou dénomination : 2LPC

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2022 sous le numéro de dépôt A2022/017412

2LPC

Société par Actions Simplifiée
au capital de : 5 000 euros
Siège social : 100, rue Aristide Briand
69800 Saint-Priest

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

Apport en nature d'actions de la SASU EXELUM



MAZA SIMOENS

Commissaire aux comptes
26 rue Raspail
69600 OULLINS

2LPC
Société par Actions Simplifiée
au capital de : 5 000 euros
Siège social : 100, rue Aristide Briand
69800 Saint-Priest

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

Apport en nature d'actions de la SASU EXELUM

Madame, Monsieur, les Associés de la société 2LPC,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Décision Unanime des Associés en date du 11 avril 2022, concernant l'apport en nature devant être effectué par :

- Monsieur Cédric TAMBUZZO,
Ci-après dénommé l'« Apporteur ».

Dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport, prévu à l'article L. 225-8 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport entre l'« Apporteur », d'une part, et la société 2LPC d'autre part. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.



A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous communiquons, ci-après, nos constatations et notre conclusion présentées selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports ;
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports ;
3. Conclusion.



1. Présentation de l'opération et description des apports

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le contrat d'apport, peuvent se résumer comme suit.

1.1. Contexte général et objectifs de l'opération

L'opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation juridique à travers une holding patrimoniale.

1.2. Présentation des parties

1.2.1. *Personne physique apporteuse*

- Monsieur Cédric TAMBUZZO, né le 25 juillet 1981 à Rive-de-gier, demeurant à Chuzelles (38200) 1080 b chemin des pins, marié à Madame Patricia TAMBUZZO, née BATTISTA le 26 juin 1982 à Vénissieux (69800), sous le régime de séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par maître VENDITTI, notaire à Lyon (69002) le 3 juillet 2012, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de Simandres en date du 14 juillet 2012. Ce régime n'ayant subi aucune modification depuis.

1.2.2. *Société Bénéficiaire 2LPC*

Conformément au projet de contrat d'apport, il est prévu que 2LPC soit une Société par Actions Simplifiée au capital social de 155 000 euros, dont le siège social est 100, rue Aristide Briand, 69800 Saint-Priest, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

1.2.3. *Les éléments apportés :*

Cinquante (50) actions sur cinquante (50) actions que l'apporteur détient dans le capital de EXELUM, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé 1080 b, chemin des pins, 38200 Chuzelles, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 805 241 494 RCS Vienne, conformément à la répartition ci-après :

- Monsieur Cédric TAMBUZZO apporte :
 - o 50 actions sur les 50 actions qu'il détient en pleine propriété dans la SASU EXELUM,



La SASU EXELUM a pour objet notamment :

- Toutes activités d'ingénierie et d'études techniques spécialisées pour l'industrie et le bâtiment,
- La réalisation d'études tous corps d'état, de conception, de construction et d'exécution de lots techniques et d'énergies nouvelles,
- La réalisation d'études et synthèses techniques informatisées en 2 et 3 dimensions,
- Le conseil et l'assistance en matière d'organisation et de recrutement,
- La formation de logiciels spécialisés en électrotechnique.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. *Caractéristiques essentielles de l'apport*

L'apport sera réalisé avec effet à la date de réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de 2LPC approuvant ce dernier.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-8 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B Ter du code général des impôts, Monsieur Cédric TAMBUZZO, apporteur personne physique, entend bénéficier du report et du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs actions de la société EXELUM contre les actions émises au titre de l'augmentation de capital de la société 2LPC.

En matière de droits d'enregistrement, les apports portant sur des droits mobiliers, consentis à titre pur et simple, sont exonérés de droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 810, I, du code général des impôts.



1.3.2. *Conditions suspensives*

La réalisation définitive de l'apport est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes détaillées au sein du contrat d'apport :

- Établissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaires des associés ou par accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature privée.

1.3.3. *Rémunération de l'apport*

En rémunération de l'apport évalué à cent cinquante mille euros (150 000 €), il sera attribué à l'Apporteur cent cinquante mille (150 000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie, selon la répartition suivante :

- Monsieur Cédric TAMBUZZO recevra 150 000 actions de la Société Bénéficiaire.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. *Méthode d'évaluation retenue*

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC N°2014-03 du 15 juin 2014 modifié par le règlement ANC N°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée d'un commun accord entre les Parties.

1.4.2. *Description de l'apport*

La totalité des titres des sociétés EXELUM, soit 50 actions, a été évaluée à la somme de cent cinquante mille euros (150 000 €). Soit une valorisation de l'apport envisagé de 50 actions à hauteur de cent cinquante mille euros (150 000 €).



2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Nous avons notamment :

- Echangé avec la direction et les conseils en charge de l'opération, pour prendre connaissance du contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- Vérifié la propriété des actions apportées notamment en nous faisant confirmer l'absence de tout privilège ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties ;
- Etendu les critères de valorisation sur une approche de rentabilité ;
- Obtenu une lettre d'affirmation de la direction de la société EXELUM sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de EXELUM en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode est conforme au règlement ANC N°2014-03 du 15 juin 2014 modifié par le règlement ANC N°2017-01 du 5 mai 2017, et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des éléments apportés par la personne physique apporteuse.



2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur cinquante (50) actions en pleine propriété de la SASU EXELUM, détenues par l'Apporteur.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été arrêtée d'un commun accord entre les Parties dans le contrat d'apport pour une valeur de cent cinquante mille euros (150 000 €) dont l'évaluation a été déterminée selon une pondération de plusieurs méthodes de valorisation.

2.4.3. Valorisation de la société EXELUM

2.4.3.1. Méthode d'évaluation écartée

Evaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de SAS EXELUM.

2.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenues

Nous avons obtenu des résultats qui sont supérieurs à la valeur retenue et qui nous confortent sur la valeur d'apport retenue basée sur une moyenne pondérée de plusieurs méthodes.

2.5. Avantages particuliers

Nous n'avons constaté aucun avantage particulier stipulé dans l'opération.



3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue, s'élevant à cent cinquante mille euros (150 000 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

**Fait à Oullins,
Le 29 avril 2022**

**MAZA SIMOENS
Commissaire aux Apports**

Sébastien BELMONT